



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 21 MARS 2013

SPECIAL N ° 14 - MARS 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013078-0016 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des
Pyrénées- Orientales

..... 1



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°2013078-0016 portant délégation de signature à
M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des
Pyrénées-Orientales**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets dans les services des affaires maritimes ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 16 février 2012 nommant M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 février 2013 nommant M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales à compter du 25 mars 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières ci-après :

1 - Police des épaves maritimes

* sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié) ;

* décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974)

2 - Navires et engins flottants abandonnés

* mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987) ;

3 - Tutelle du pilotage

* réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

* délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

* fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986) ;

4 - Achat et vente des navires (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923)

* visa des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (circulaires n° 1189 du 12 avril 1949 modifiée et n° 4403 du 13 septembre 1951) ;

* visa des actes d'achat et de vente entre Français et visa des actes de vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion, dont la longueur hors tout ne dépasse pas trente mètres (circulaire n° 3173 P/2 du 4 août 1989) ;

5 - Commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986)

* constitution des commissions nautiques locales

* nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales ;

* coprésidence des commissions nautiques locales ;

6 - Contrôle des coopératives maritimes

* agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié) ;

7 - Cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

* décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines ;

* autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines ;

* mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitation de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession ;

* présidence des commissions de cultures marines ;

8 - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer (décret n° 94-340 du 28 avril 1994)

* contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
- fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers, mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
- autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D ;
- classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;
- mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.

9 - Pêche maritime

* délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990) ;

* délivrance des permis de pêche à pied (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

10 - Chasse sur le domaine public maritime

* gestion de la chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975) ;

11 – Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

* délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et arrêté du 28 août 2007)

* agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret N° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).

* délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).

* suppression et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.

* désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance.

12 – Instructions des demandes d'autorisations de transports exceptionnels

* arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

ARTICLE 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, MM les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 MARS 2013

Le préfet,



ERIC FRICHEGLUNARD

ANNEXE

PRINCIPES DE COLLABORATION

Entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude

1. Mesures justifiant une information a posteriori des dispositions arrêtées par la DDTM 66 à la DDTM 11 :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéas 1, 2,3, 4, 6,11

2. Mesures justifiant un accord de principe préalable de la DDTM 11 :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéas 7,10

3. Mesures justifiant une participation éventuelle de la DDTM 11 à l'élaboration du dispositif :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéa 5

4. Mesures justifiant d'un accord de principe préalable de la DDCSPP 11 :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéa 8